

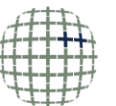
Nos conseils sont basés sur la législation, les interprétations et doctrine actuelles. Ceci n'exclut pas qu'ils soient contestés ou que la législation et les interprétations actuelles changent.



Responsabilité aggravée : nouvelles règles à partir de 2025

Pierre-Henri Vanbesien – Frédéric Hopchet, Philippe De Roy | 15 & 21 mai 2024

Vandelanotte
more than accountants

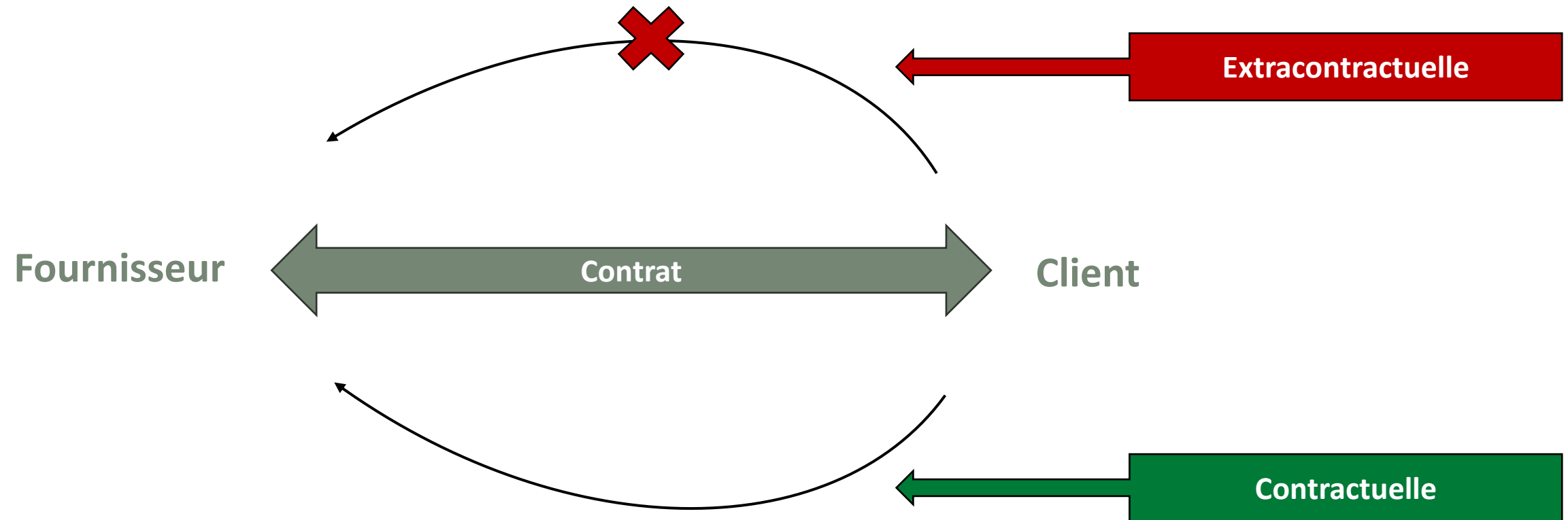


Nouveau droit de la responsabilité extracontractuelle

- Réforme du Code civil
- Introduction du livre 6: 'Responsabilité extracontractuelle'
- Voté le 2 février 2024:
<https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3213/55K3213012.pdf>
- Règles de droit supplétif avec application non-exclusive
- Changement important dans la pratique : modification de la règle en matière de concours de responsabilités
- Application spécifique: la quasi-immunité de l'agent d'exécution

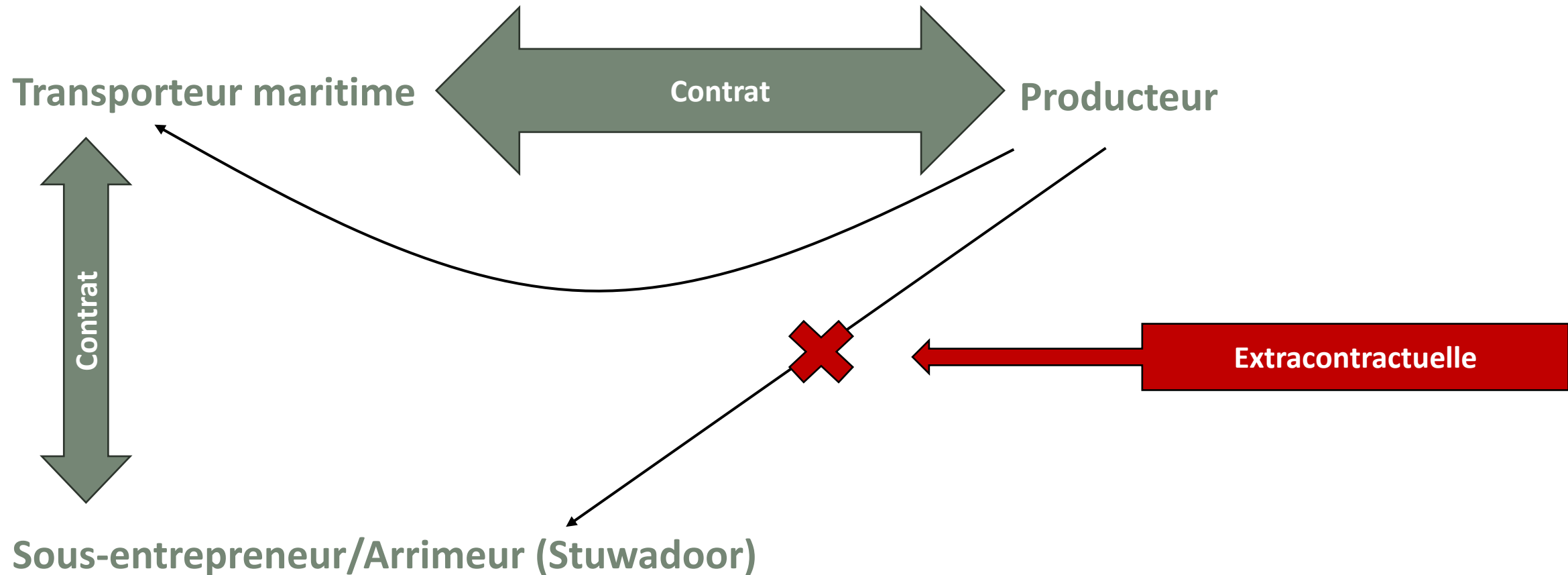
Actuellement : interdiction (relative) de concours

Cour de Cassation 4 juin 1971: l'arrêt Ebes



L'agent d'exécution aujourd'hui : quasi-immunité

Cour de Cassation 7 décembre 1973: l'arrêt Stuwadoor



Interdiction de concours : définition des agents d'exécution

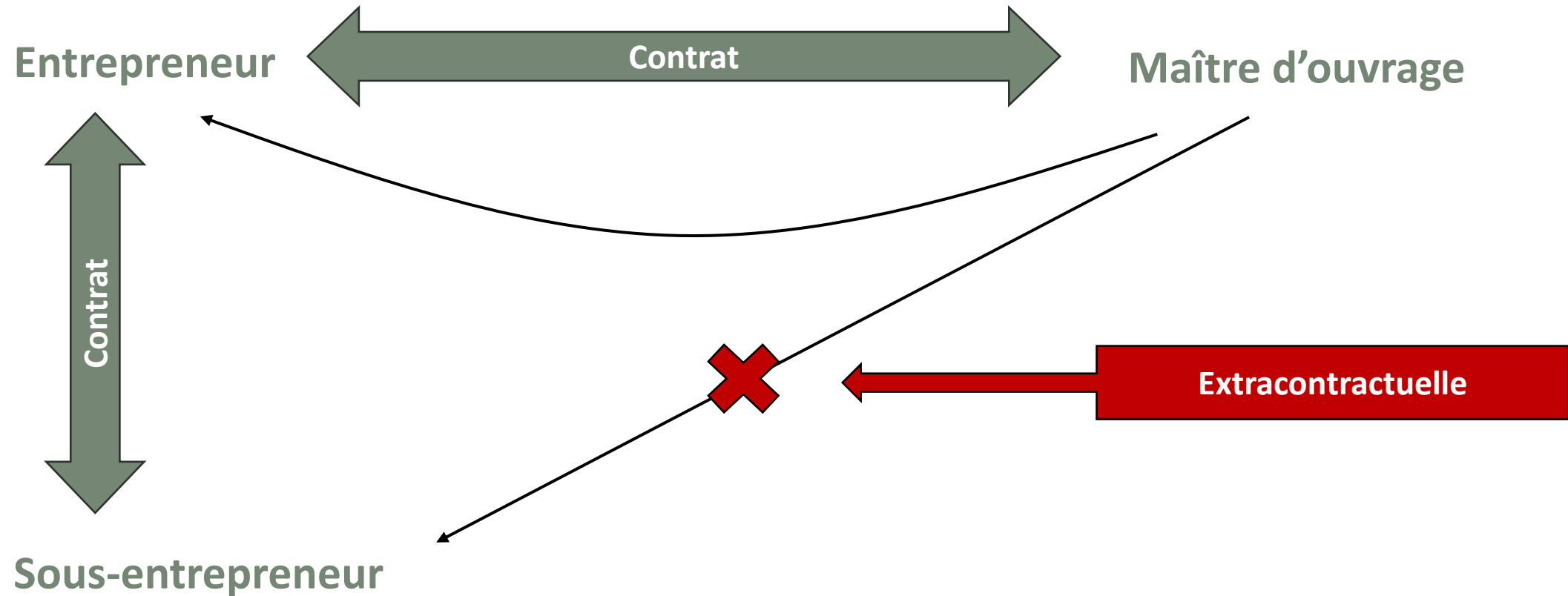
(Cass. 26 avril 2016)

“un agent d'exécution est une personne physique ou morale chargée par le débiteur d'une obligation contractuelle de l'exécution partielle ou totale de cette obligation, sans distinction selon qu'il exécute cette obligation en son nom et pour son compte ou au nom et pour le compte du débiteur;”

Donc: préposés, organes des personnes morales, sous-traitants et sous-entrepreneurs, représentants, agents,...

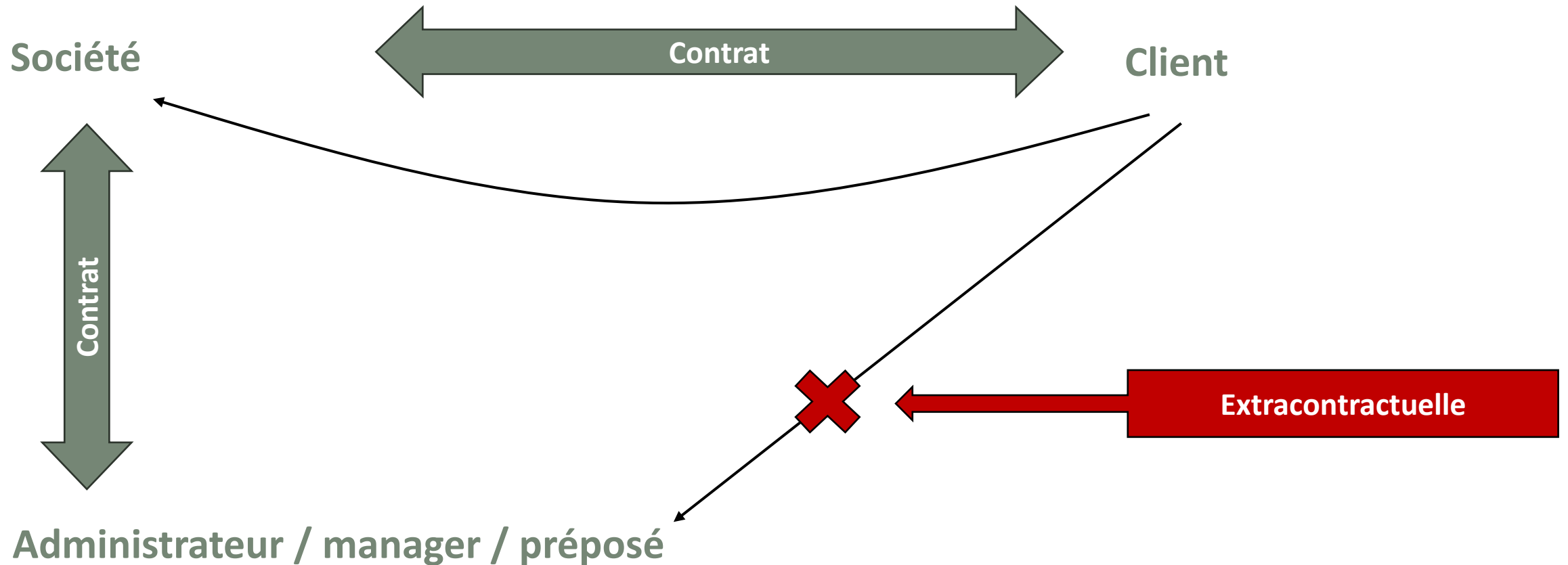
L'agent d'exécution aujourd'hui : quasi-immunité

Donc également:



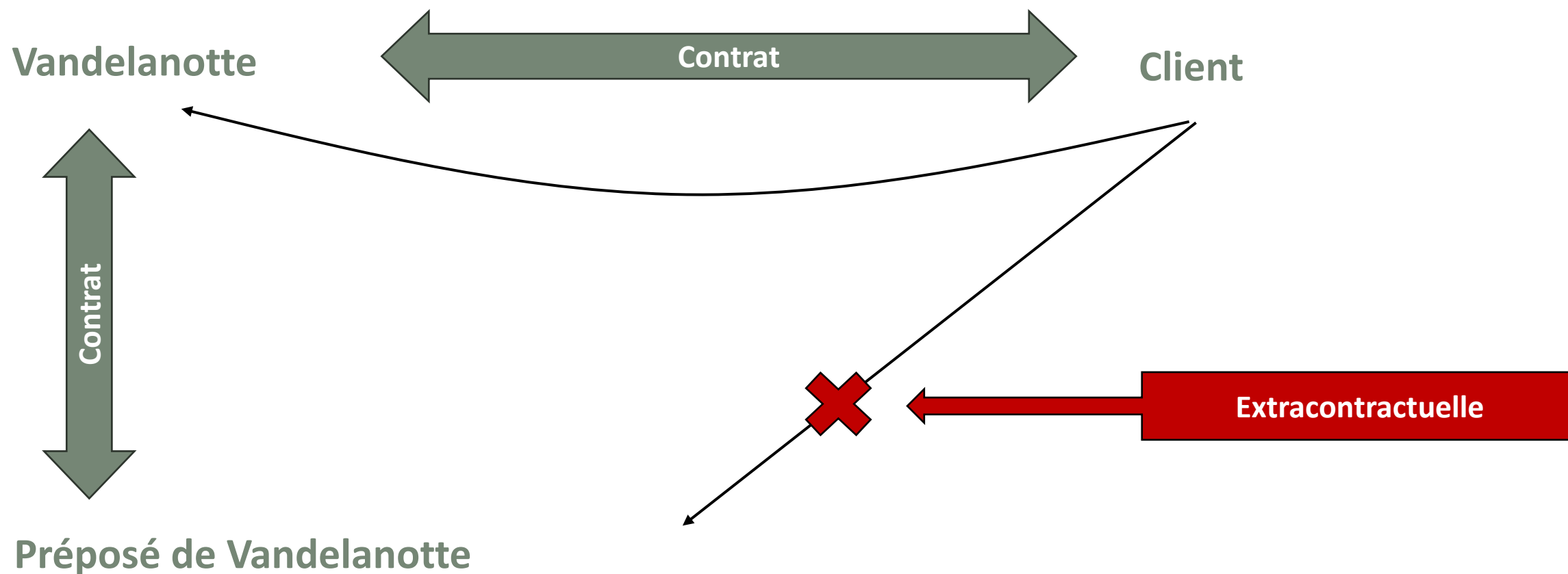
L'agent d'exécution aujourd'hui : quasi-immunité

Donc également :



L'agent d'exécution aujourd'hui : quasi-immunité

Donc également :



Interdiction de concours aujourd'hui : exceptions

- (i) lorsque le manquement contractuel constitue également un délit;
- (ii) lorsqu'il y a concours de responsabilité (donc contractuelle et extracontractuelle) ET que le dommage est exclusivement extracontractuel;
- ou (iii) lorsque le contrat s'inscrit dans une relation réglementaire.



Bientôt : plus d'interdiction de concours

“Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle sont applicables entre cocontractants.”

Article 6.3 §1 Code civil



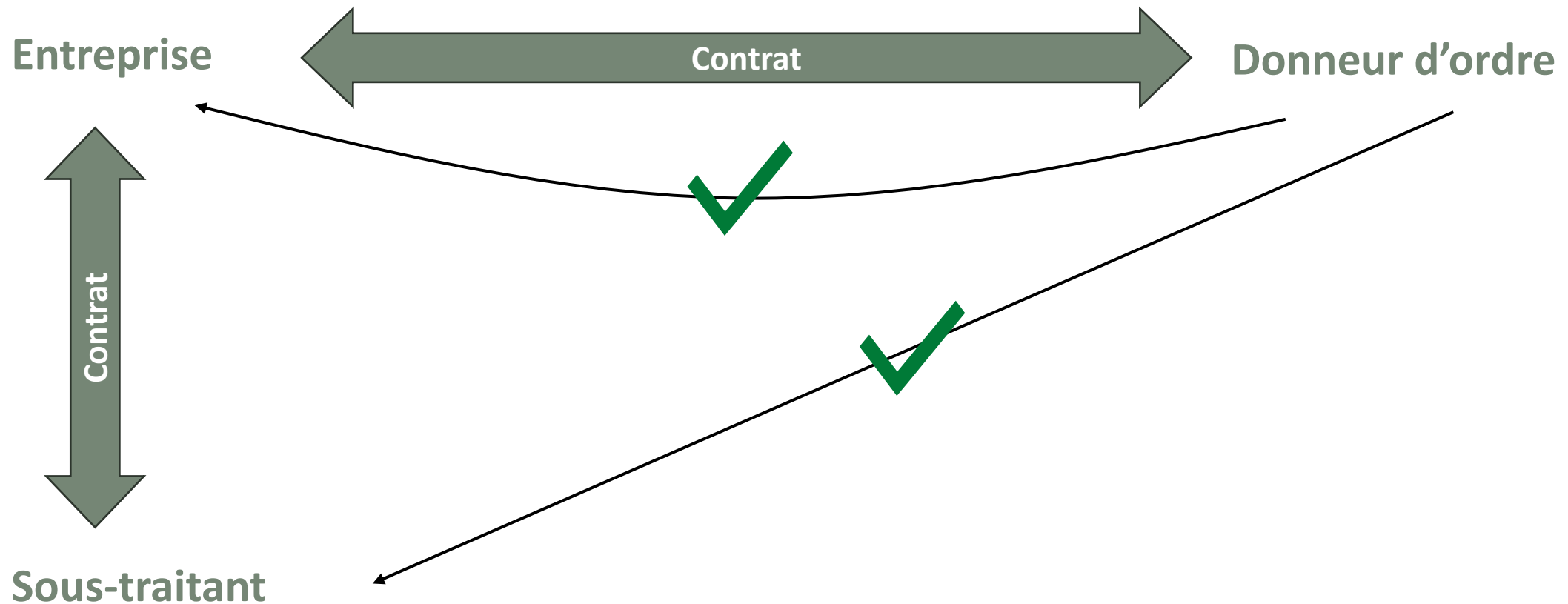
Bientôt : *fini la quasi-immunité* pour l'agent d'exécution

“Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement, les dispositions légales en matière de responsabilité extracontractuelle sont applicables entre la personne lésée et l'auxiliaire de ses cocontractants.”

Article 6.3 §2 Code civil

Bientôt : ~~quasi-immunité~~ de l'agent d'exécution

Règle générale:

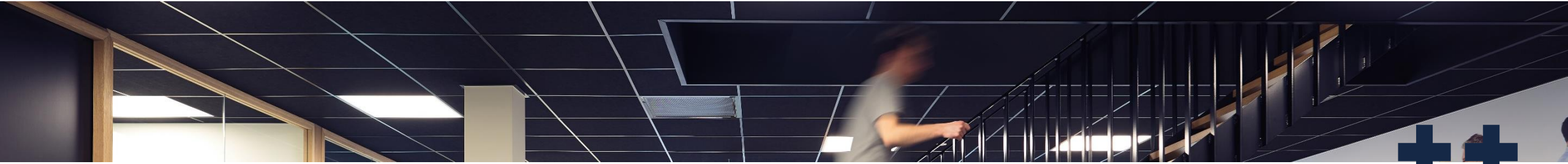




L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?

*“Sauf si la loi ou le contrat en dispose autrement,
les dispositions légales en matière de responsabilité
extracontractuelle sont applicables entre la personne
lésée et l'auxiliaire de ses cocontractants.”*

Article 6.3, §2 1er alinéa Code civil

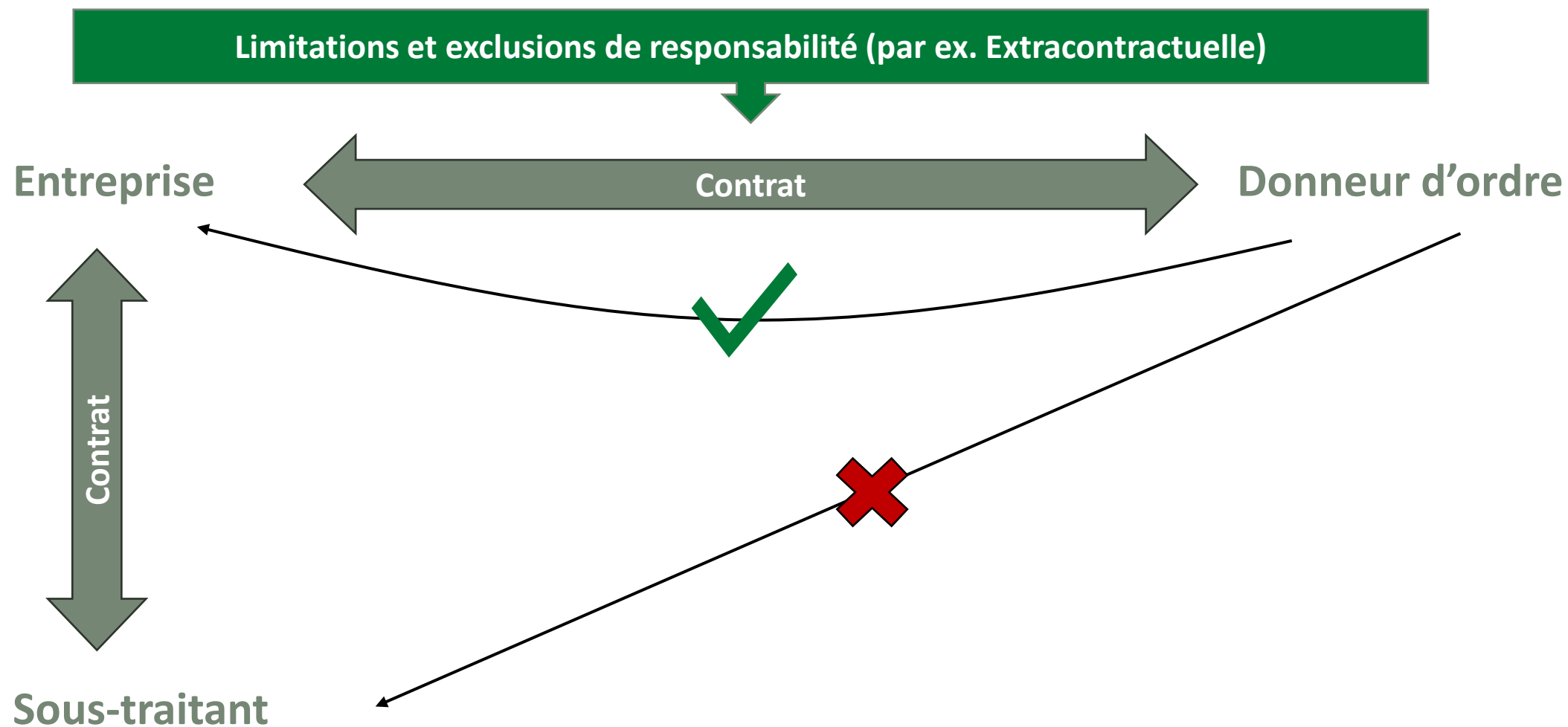


L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?

*“Toutefois, si, sur le fondement de la responsabilité extracontractuelle, la personne lésée demande à l'auxiliaire de son cocontractant la réparation d'un dommage causé par l'inexécution d'une obligation contractuelle, ce dernier **peut invoquer les mêmes moyens de défense que son donneur d'ordre peut invoquer sur la base du paragraphe 1er** et qui concernent l'exécution des obligations auxquelles l'auxiliaire collabore. “*

Article 6.3, §2 alinéa 2 Code civil

L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?



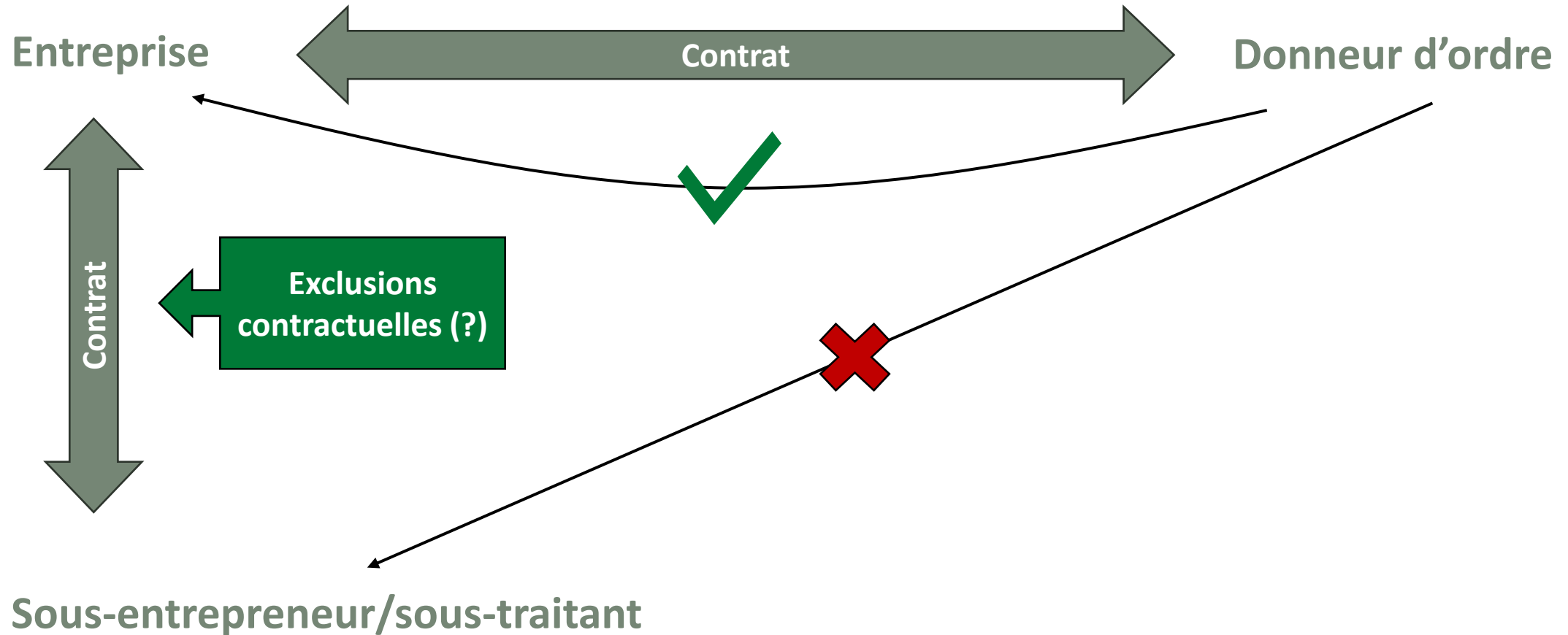


L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?

“L'auxiliaire peut également invoquer les moyens de défense qu'il peut lui-même invoquer contre son cocontractant sur la base du paragraphe 1er.”

Article 6.3, §2 alinéa 3 Code civil

L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?





L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?

Dans le contrat principal:

1. Veiller à une exclusion de la responsabilité extracontractuelle
2. Sans oublier dans ce même contrat les limitations de responsabilité "classiques"

Attention aux autres réglementations spécifiques !



L'agent d'exécution bientôt : immunité contractuelle ?

Dans le contrat de sous-entreprise

1. Veiller à une exclusion de la responsabilité extracontractuelle
2. Demande de limitation en cascade ↑ (exiger de l'entrepreneur principal qu'il prévoie des exclusions/limitations dont vous allez bénéficier)
3. Prévoir une clause de garantie entre entrepreneur principal et sous-traitant
4. Limitations de responsabilité



Limites aux exclusions/limitations contractuelles : Intégrité physique/psychique – Faute intentionnelle

*“Tel n’est pas le cas pour les actions en réparation d’un dommage résultant d’une atteinte à **l’intégrité physique** ou **psychique** ou d’une faute commise avec **l’intention** de causer un dommage.”*

Article 6.3, §1, alinéa 2 Code civil



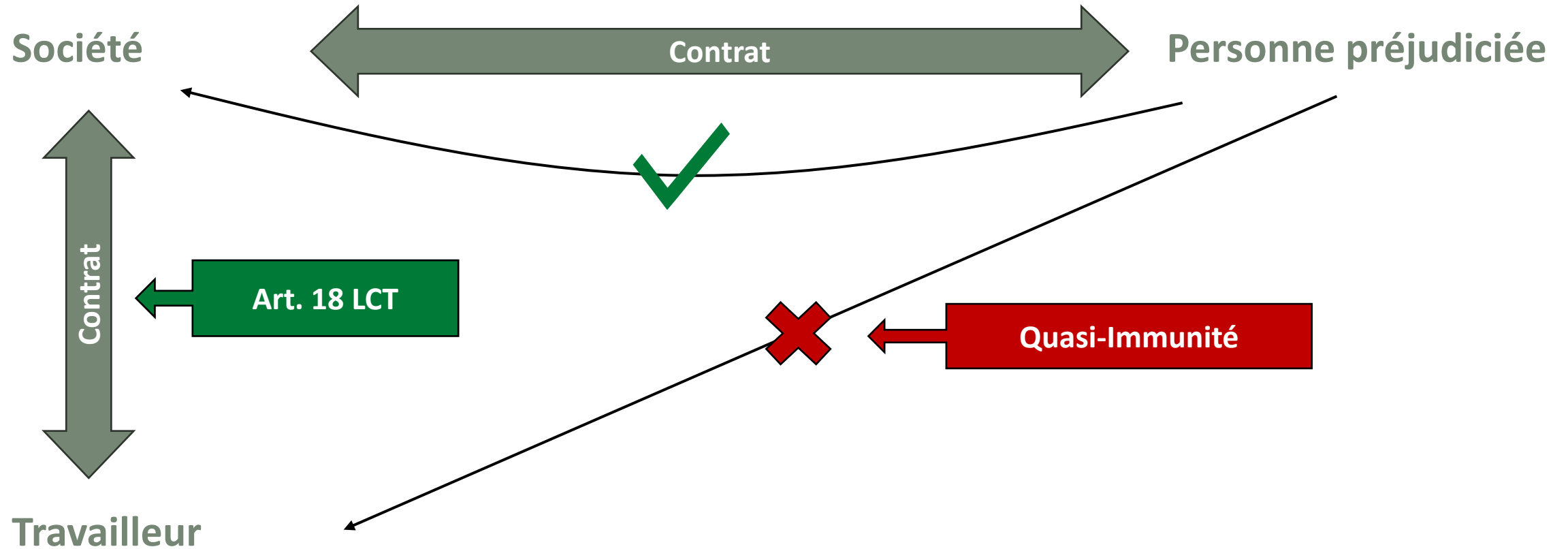
Application spécifique : le travailleur aujourd'hui

Auparavant: **quasi-immunité** + Art. 18 Loi sur le Ctt de travail

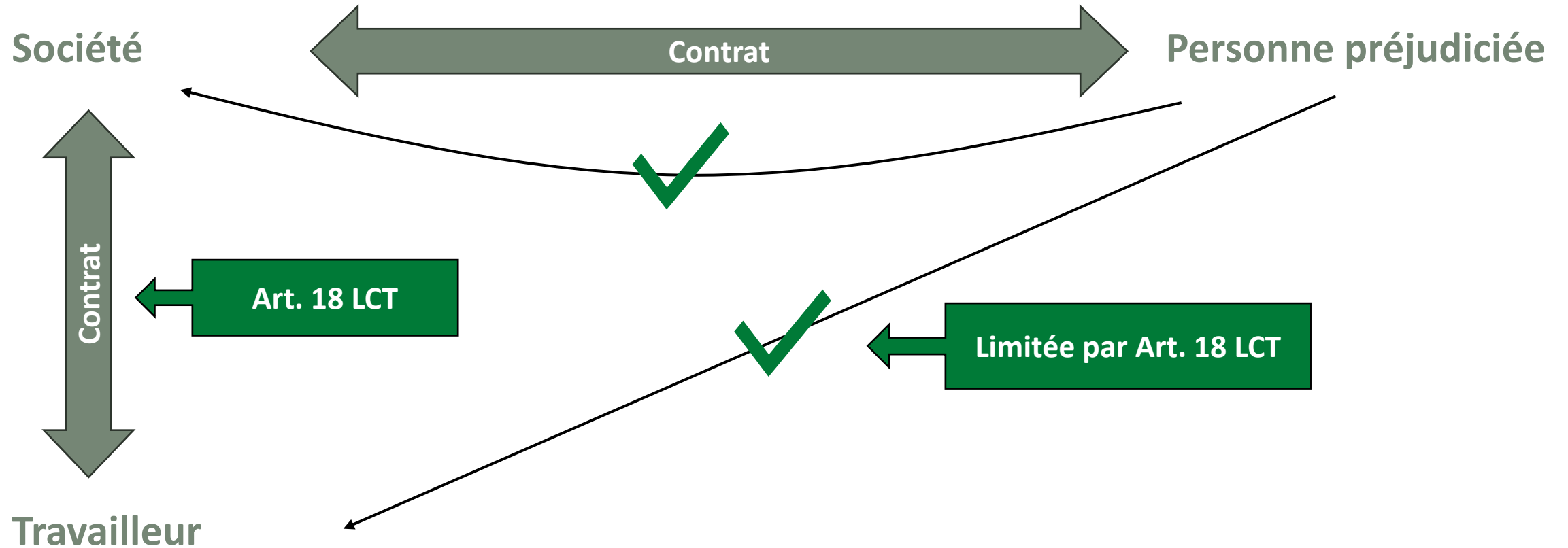
Art. 18 Loi sur le Ctt de travail responsabilité limitée à:

- Dol
- Faute lourde
- Faute légère présentant un caractère habituel

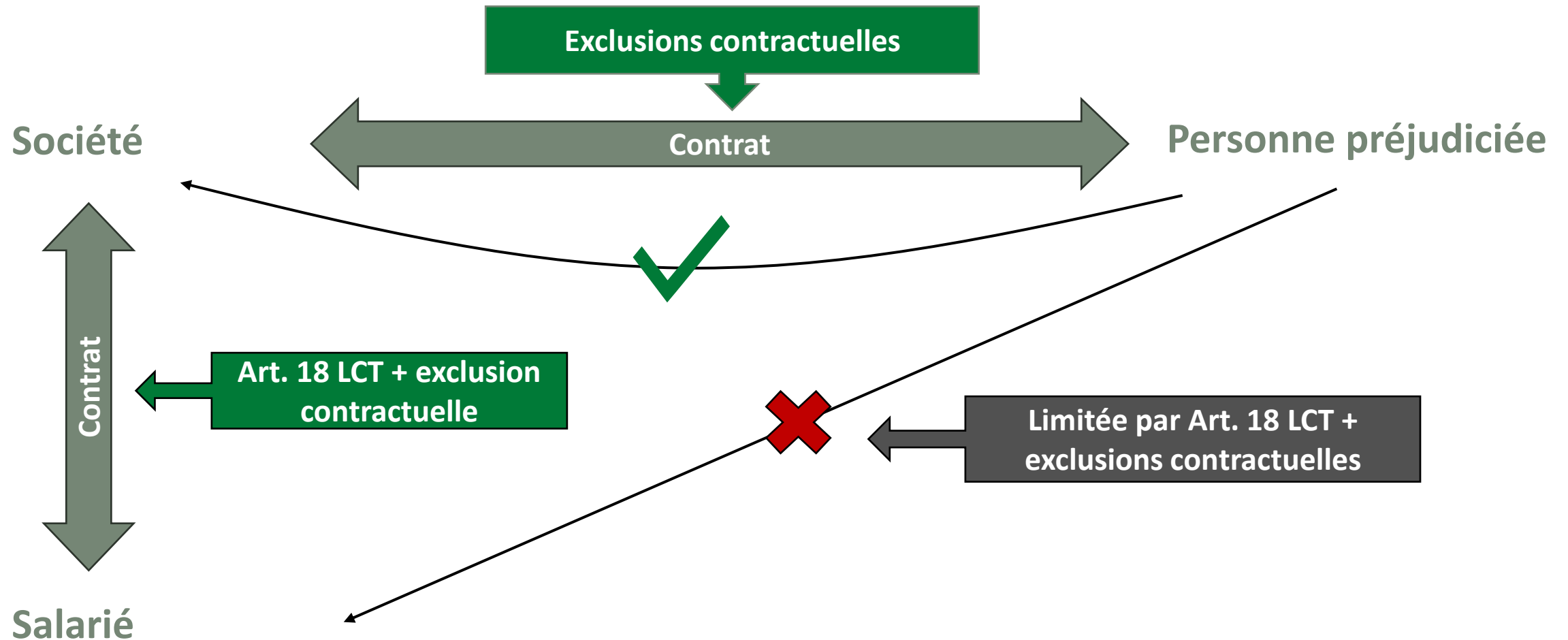
Application spécifique : le travailleur aujourd'hui



Application spécifique : le travailleur bientôt



Application spécifique : le travailleur bientôt



Application spécifique : administrateurs

Responsabilité des administrateurs

Auparavant: **quasi-immunité** + art. 2:57 CSA (fonction de la taille)

(sur les 3 derniers exercices ou depuis la constitution s'il y a moins de 3 exercices)

Limitée à	C.A. (en €, hors tva)		Total de bilan	Si
€ 125,000	< € 350.000	ET	≤ € 175,000	/
€ 250,000	< € 700.000	ET	< € 350.000	PM qui ne relèvent pas de ↑
€ 1.000.000	< € 9 M	OU	< € 4,5 M	PM qui ne relèvent pas de ↑
€ 3.000.000	> € 9 M et < € 50 M	ET	> € 4,5 M & < € 43 M	PM qui ne relèvent pas de ↑
€ 12.000.000	> € 50 M	OU	> 43 M	PM qui ne relèvent pas de ↑



Application spécifique : administrateurs

La limitation de l'art. 2:57 CSA ne s'applique pas pour:

- Intention frauduleuse ou à dessein de nuire
- Dettes sociales et fiscales
- La faute légère qui présente un caractère habituel plutôt qu'accidentel
- La faute lourde



Application spécifique : administrateurs

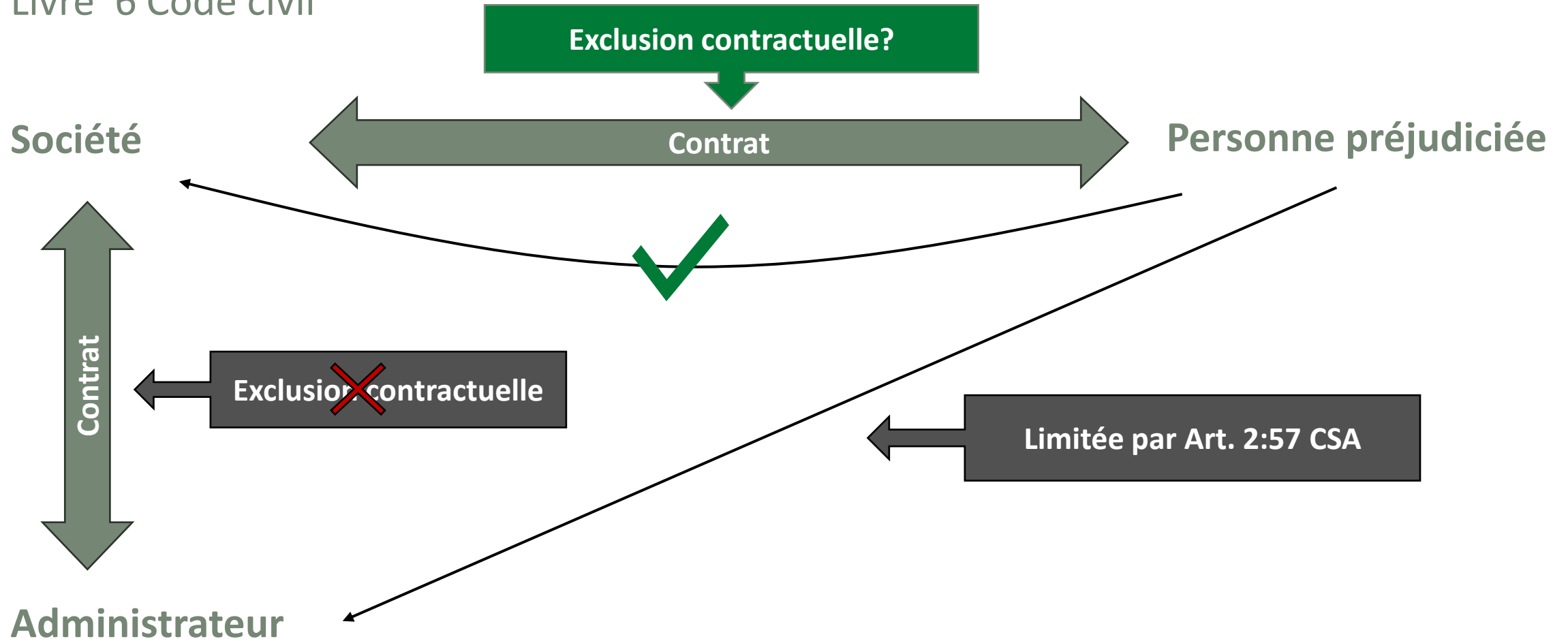
Art. 2:58 CSA

La responsabilité d'un membre d'un organe d'administration ou délégué à la gestion journalière ne peut être limitée au-delà de ce qui est prévu à l'article 2:57.

La personne morale, ses filiales ou les entités qu'elle contrôle ne peuvent par avance exonérer ou garantir les personnes visées à l'alinéa 1er de leur responsabilité envers la [1 personne morale]¹ ou les tiers.

Exception à la correction, les administrateurs ?

Livre 6 Code civil





Entrée en vigueur

- Probablement 1/1/2025
- Incidents postérieurs à l'entrée en vigueur:

“Les dispositions du livre 6 du Code civil s'appliquent immédiatement aux faits générateurs de responsabilité survenus après la date d'entrée en vigueur de la loi.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conséquences futures de faits qui se sont produits avant l'entrée en vigueur de cette loi.”

- Impact sur les relations contractuelles existantes...



A faire!

- Evaluation des risques contractuels
 - Quelles relations contractuelles contiennent des risques ?
 - Qui suis-je dans cette relation?
- Déterminer où vous souhaitez et où vous pouvez intervenir
- Adaptation des contrats : prudence!



Impact sur les assurances

Le Doux & Mortelmans
MORE THAN INSURANCE

Impact des changements législatifs

- Les sous-traitants, les salariés et les administrateurs peuvent voir leur responsabilité directement engagée
- Davantage de plaintes = besoin renforcé d'une couverture correcte en responsabilité et d'une assistance juridique
- Exemple pour la construction
- Exemple pour la consultance



Administrateurs de sociétés

- Possibilité d'avoir sa responsabilité directement engagée
- Implication accrue dans les litiges
- Impact sur le patrimoine privé
 - Pas de protection via la société de gestion
- Solution en matière d'assurance : D&O ou une assurance en responsabilité en tant qu'administrateur

CONSEIL : prudence accrue en cas de relations complexes entre sociétés



Exemples de responsabilité en tant qu'administrateur

- Accident du travail avec décès
- Utilisation abusive des fonds de la société
- Erreurs d'investissement
- Violation de la loi anti-discrimination

Indemnisation après une procédure judiciaire.

Frais de justice couverts dans les limites du capital.



Conclusion

- Réglementation plus stricte
- Culture accrue de la plainte
- Pas d'échappatoire à la responsabilité en qualité d'administrateur
 - Effet limité du plafonnement de la loi sur les sociétés
 - Aucune protection via la société de gestion
- Couverture abordable et déductible
- Désormais également possible pour les mandats externes d'administration avec société de gestion





Questions ou remarques ?

Posez-les via les Q&R

Vandelanotte
more than accountants

